La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

Résilier une assurance, simplement

Changer d'assureur est devenu bien plus facile qu'avant. Voici quand vous pouvez partir, qui s'occupe des formalités, et ce qu'on vous doit en retour.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Après **un an de contrat**, vous résiliez **quand vous voulez**, sans motif ni frais.

02

Pour l'**auto** et l'**habitation**, c'est le **nouvel assureur** qui fait tout.

03

La part de cotisation non utilisée vous est **remboursée sous 30 jours**.

CAS PRATIQUE

Changer d'assurance auto en cours d'année

Ancienneté du contrat	**plus de 12 mois → résiliation libre**
Qui fait la démarche	**le nouvel assureur**
Fin effective du contrat	**≈ 9 novembre 2026 (30 jours)**
Cotisation remboursée	**≈ 245 € (124 jours non courus)**

EN CLAIR

affinitaire

Une assurance **affinitaire** est vendue en complément d'un produit ou d'un service : la garantie casse du téléphone, l'extension de garantie de l'électroménager, l'assurance annulation d'un billet. Souscrite en trois secondes à la caisse, elle se reconduit ensuite toute seule, d'où l'intérêt de savoir qu'on peut en sortir après un an.

LE PIÈGE À ÉVITER

Arrêter de payer pour « forcer » la résiliation. L'assureur résilie alors **pour non-paiement**, réclame les cotisations dues, et le motif est signalé aux autres compagnies : vous repartez avec une **surprime**, voire un refus d'assurance. Résiliez toujours dans les formes.

À RETENIR

- Après **12 mois** : résiliation à tout moment, sans motif ni frais.
- La **loi Chatel** vous laisse 20 jours de plus si l'avis d'échéance arrive tard.
- **Auto et habitation** : le nouvel assureur s'occupe de tout, effet sous 30 jours.
- Le **trop-payé est remboursé** au prorata, dans les 30 jours.